



## Centre Hospitalier

16 rue Voltaire  
03310 NERIS LES BAINS  
Tél : 04-70-08-53-00 Fax : 04-70-08-55-48

**MAPA N° 2017-01**

**Blanchissage du linge des résidents du pôle personnes âgées  
Centre Hospitalier de Nérès les bains**

**Marché réservé**  
**Article 13 du décret 2016-360**

**Cahier des charges**

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 renouvelable 3 fois un an



## **SOMMAIRE**

**Article 1 – Objet du Marché**

**Article 2 – Personne responsable du Marché**

**Article 3 – Forme du marché**

**Article 4 – Durée du marché**

**Article 5 – Déroulement et pièces constitutives**

**Article 6 – Prix du marché**

**Article 7 – Règlement**

**Article 8 – Conditions d'exécution du marché**

**Article 9 – Sous-traitance**

**Article 10 – Obligation de confidentialité**

**Article 11 – Assurances**

**Article 12 – Description de la prestation**

**Article 13 – Modalités d'enlèvement et de restitution des articles à traiter**

**Article 14 – Modalités techniques de présentation des articles**

**Article 15 – Modalités techniques du transport du linge**

**Article 16 – Contrôle**

**Article 17 – Qualité des prestations**

**Article 18 – Restitution du stock**

### **Annexes :**

- Bordereaux de prix Blanchissage du linge des résidents
- Liste du matériel mis à disposition

## **ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet d'assurer le blanchissage du linge des résidents du pôle personnes âgées du Centre hospitalier de Nérès les bains.

EHPAD « Les Hirondelles »  
20, Rue Jean-Jacques Rousseau  
03310 Neris-les-Bains  
- 60 résidents

EHPAD « Pavillon Cuvelier »  
14, Rue Boisrot Desserviers  
03310 Neris-les-Bains  
- 40 résidents

## **ARTICLE 2 – PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ**

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Nérès les bains

## **ARTICLE 3 – FORME DU MARCHÉ**

Sous forme de marché réservé selon le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 Article 13 et selon l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 Article 36.

### **➤ Décomposition en lots**

Un lot unique

## **ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHÉ**

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois. Il prend effet à compter de la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il sera reconductible par période d'un an, dans la limite de trois reconductions pouvant porter la durée totale du marché à quatre ans.

La décision de reconduction sera notifiée au titulaire par écrit.

## **ARTICLE 5 – DEROULEMENT ET PIECES CONSTITUTIVES**

Les dossiers pourront être retirés :

Sur demande par mail : [ecofi@ch-neris.fr](mailto:ecofi@ch-neris.fr)

Sur notre site : [www.ch-neris.fr](http://www.ch-neris.fr)

Sur la plateforme de KLEKOON site de publication

Des renseignements administratifs ou techniques au sujet du marché pourront être demandés.

Renseignement administratifs : aux Services économiques Laurence BUSSEYON Tél : 04-70-08-53-11 Email : [ecofi@ch-neris.fr](mailto:ecofi@ch-neris.fr)

Renseignements Techniques : au Cadre du Pole personnes âgées Mr Thierry CHARBONNIER  
Tél : 06-74-83-47-63 Email : [t.charbonnier@ch-neris.fr](mailto:t.charbonnier@ch-neris.fr)

#### **Documents demandés lors de la remise des offres :**

- le cahier des charges dûment paraphé à chaque page et signé par le titulaire ;
- le bordereau de prix daté et signé ;
- la liste du matériel mis à disposition datée et signée.
- la présentation de la société
- les projets au niveau développement durable et les aspects d'insertion sociale de la société
- les procédures d'entretien du linge
  
- L'acte d'engagement (ATTRI1) ne sera signé et remis qu'au fournisseur retenu.

**Une visite de l'établissement est obligatoire** par le prestataire avant tout envoi de dossier, prendre rendez-vous auprès du Cadre de l'EHPAD Mr Thierry CHARBONNIER Tél : 06-74-83-47-63

La date limite de dépôt des offres est fixée au :

**10 novembre 2016 à 15 heures**

**Les offres seront remises de la façon suivante :**

- Par pli recommandé avec accusé de réception postale
- Par dépôt contre récépissé aux Services économiques du Centre hospitalier de Nérès les bains entre 9 h 00 et 16 h 30

**Les offres seront appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous :**

- Coût de l'offre (70 %)
- Qualité de la prestation (10%)
- La notion de développement durable sera prise également en compte conformément à la politique d'achat responsable engagée par l'établissement. En l'espèce, les aspects d'insertion sociale seront particulièrement étudiés (20%).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas négocier.

#### **ARTICLE 6 – PRIX DU MARCHÉ**

##### **➤ Caractéristiques**

L'unité monétaire du présent marché est l'euro.

MAPA 2017-01 Blanchissage du linge des résidents au CH de Nérès-les-Bains

Le marché est conclu au prix au kilogramme.

Le prix sera ferme, définitif et non révisable pour la première période du marché (date de notification pour un an).

Les frais afférents au transport et au conditionnement sont inclus dans le prix proposé.

Les prix s'entendent pour marchandises enlevées et retournées dans les locaux du Centre Hospitalier.

Le candidat est réputé avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des lieux de livraison, des voies d'accès et tout autre élément d'information qui pourrait influencer sur les conditions de livraison et sur les prix.

Le prix est réputé comprendre également toutes les charges fiscales et parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que les frais afférents directement à la prestation.

#### **➤ Révision du prix**

Le prix pourra être révisé au bout d'un an et devra faire l'objet d'une acceptation expresse du Pouvoir Adjudicateur.

Cette variation ne serait conduire à une augmentation supérieure à 3 %, sans justification.

Le prix demeure ferme durant chaque période de reconduction.

Toute demande de révision devra être accompagnée de pièces justificatives ayant servi au calcul des prix révisé, avant toute nouvelle facturation.

#### **➤ Clause de sauvegarde**

Toute révision de prix supérieure à 3 % pourra entraîner une remise en cause et la résiliation du marché par le Centre Hospitalier sans que le titulaire du marché puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

### **ARTICLE 7 – REGLEMENT**

Le mode de règlement retenu par la personne publique est le mandatement administratif selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.

Le titulaire produit sa facture mensuellement comportant les éléments suivants et en indiquant le détail des quantités des 2 sites l'EHPAD « Les Hirondelles » et l'EHPAD « Pavillon Cuvelier » :

- date et n° de la facture ;
- nom, adresse et raison sociale du titulaire ;
- n° de SIRET
- numéro de compte bancaire ou postal;
- le détail de la prestation ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant TTC de la prestation.

Le comptable chargé du règlement des mandats est Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie – Etablissements Hospitaliers de Montluçon

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS D’EXECUTION DU MARCHE**

L’entreprise, titulaire du marché, s’engagera à exécuter les missions prévues dans les meilleures conditions, suivant les règles de sa profession et s’engagera également à respecter l’ensemble des textes légaux et réglementaires, en particulier ceux touchant à :

- la réglementation du travail ;
- les conditions d’hygiène et de sécurité (démarche RABC).

**Avenant** : toute décision acceptée par les deux parties modifiant les stipulations du présent marché fera l’objet d’un avenant.

### **➤ Enlèvement des articles à traiter**

Les articles à traiter sont enlevés par le titulaire au lieu et heure défini d’un commun accord entre le Centre Hospitalier et le prestataire

### **➤ Restitution des articles à traiter**

La fréquence de restitution des articles correspond à la fréquence d’enlèvement.

Les livraisons doivent sous peine de refus, être accompagnées d’un bordereau de livraison, en double exemplaire à entête du fournisseur, signé par celui-ci ou son préposé désigné, qui est remis au responsable du service lingerie chargé de la réception. Ce bordereau mentionne, article par article, les quantités livrées.

Le Centre Hospitalier dispose de 48 heures pour formuler aux titulaires toutes contestations sur les quantités livrées.

Le prestataire doit faire effectuer des contrôles bactériologiques.

Ces contrôles devront faire l’objet d’un procès-verbal transmis au Centre Hospitalier.

### **➤ Continuité de service**

L’exécution normale du service ne serait être interrompue pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de grève. En tout état de cause, la direction du Centre Hospitalier devra être tenue informée immédiatement de la situation.

Dans toutes les hypothèses de fin de contrat (fin normal du marché ou résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit), le titulaire devra maintenir sa prestation, à la demande expresse du Pouvoir Adjudicateur, dans les conditions prévues au présent marché, jusqu’à la désignation d’un nouveau prestataire.

## **ARTICLE 9 – SOUS-TRAITANCE**

Le recours à la sous-traitance ne pourra être envisagé qu'exceptionnellement, après accord écrit du Centre Hospitalier.

## **ARTICLE 10 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE**

Le titulaire est tenu de maintenir la confidentialité attachée à toute communication de renseignements, documents ou objets quelconques qui lui seraient faite à l'occasion de l'exécution du marché.

Il ne doit divulguer aucune information qui résulte de l'exécution du marché ou pourrait parvenir à sa connaissance à l'occasion de celui-ci.

Il doit sans délai avertir l'administration de toute violation de l'obligation de confidentialité ci-dessus.

## **ARTICLE 11 – ASSURANCES**

Le titulaire doit pouvoir justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée garantissant sa responsabilité civile pour dommage de toute nature causé par ses agents ou le véhicule de transport.

Le titulaire devra prendre en charge les éventuels dommages liés au défaut d'entretien du linge confié, remboursement du coût du vêtement endommagé directement au résident.

## **ARTICLE 12 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

### **➤ Le marché a pour objet de répondre aux besoins suivants :**

- le transport du linge (enlèvement et restitution)
- l'étiquetage nominatif du linge de tous les résidents
- le tri du linge
- le lavage
- le séchage
- le repassage si nécessaire
- le pliage
- le triage par résident et par site
- la livraison sur chaque site.



➤ **Nature et volume de la prestation :**

Les informations qui sont fournies reposent sur la moyenne des données des 3 dernières années 2013 - 2014 - 2015.

**QUANTITES MOYENNES ANNUELLES**

<b>DESIGNATIONS ARTICLES</b>	<b>Consommation annuelle prévisionnelle</b>
Sous-vêtements	
Chemises de nuit - Pyjamas	8 000 kg
Vêtements	En moyenne 380 kg / mois aux Hirondelles et 286 kg / mois à Cuvelier

➤ **Transport :**

Il est à la charge du prestataire. Celui-ci devra observer les normes d'hygiène en vigueur.

**ARTICLE 13 – MODALITES D'ENLEVEMENT ET DE RESTITUTION DES ARTICLES A TRAITER**

➤ **Enlèvement des articles à traiter**

Il se fera le lundi, mercredi et vendredi avant 14 heures.

L'établissement conserve la liberté de modifier les horaires en fonction des nécessités de service. S'il y a un jour férié, l'enlèvement aura lieu soit la veille, soit le premier jour ouvrable suivant.

Le calendrier des jours fériés valable est celui de la France.

**- Lieu d'enlèvement**

Le titulaire enlève les articles à traiter mis en sacs nominatifs puis en rolls sur les deux sites de l'établissement.

Les délais d'enlèvement et de restitution sont identiques pendant la période de congés annuels des personnels du prestataire.



### - Tri du linge – Fourniture de sacs et de rolls

Les sacs sont fournis par le titulaire du marché.

Les sacs doivent être en bon état et doté d'un système de fermeture et lavé après chaque collecte de linge, 3 sacs nominatifs par résident.

L'état des sacs sera vérifié par le prestataire avant distribution au Centre Hospitalier.

Les rolls sont fournis par le prestataire et doivent être garnis d'une housse lavable ou à usage unique.

Le nettoyage et la désinfection de tous les contenants seront effectués par le titulaire du marché à chaque collecte de linge.

Les procédures de ces traitements seront précisées par le prestataire dans son offre.

### - Linge infecté

Le linge infecté suivra un circuit séparé. Le linge sera collecté dans un double emballage, un sac plastique étanche + un sac tissu à code couleur spécifique fournis par le prestataire. Ce dernier indiquera dans son offre de quelle manière est traité ce linge.

### ➤ Restitution du linge après traitement

Cette restitution se fera dans un délai maximum de quatre jours suivant l'enlèvement.

Le linge traité est remis à disposition accompagné d'un bordereau de livraison.

Si un jour prévu pour la remise à disposition est férié ou chômé en France, la restitution aura lieu la veille ou le premier jour ouvrable suivant.

Quand un week-end et un jour férié sont consécutifs et constituent trois jours d'affilés non travaillés, il sera demandé au prestataire de venir collecter le linge sale et livrer le linge propre la veille de ces trois jours.

S'il arrivait exceptionnellement que les articles ne puissent être traités dans ces délais, le prestataire en informerait immédiatement le cadre du Pole personnes âgées.

En cas de problèmes techniques rencontrés par le prestataire et pour toute incidence sur le respect des horaires ou le bon déroulement des livraisons, le Centre Hospitalier devra être prévenu au minimum 48 heures à l'avance.

## **ARTICLE 14 – MODALITES TECHNIQUES DE PRESENTATION DES ARTICLES**

### **➤ Traitement du linge**

Le titulaire est libre du choix des méthodes de traitement du linge. Il devra préciser de façon très claire les méthodes employées. L'utilisation de produits qui pourraient présenter un risque pour les résidents du Centre Hospitalier est interdite. Le Centre Hospitalier peut notifier des interdictions au titulaire du marché en ce qui concerne les produits utilisables pour le traitement des articles.

Les effets présentant des tâches rebelles (rouille, encre, feutre, tâches de médicaments, sang, aliments, ...) doivent faire l'objet d'un traitement adéquat.

### **➤ Conditionnement**

Le linge des pensionnaires sera restitué individuellement au nom du résident dans un sac fermé.

Le linge faisant l'objet d'un traitement spécifique (nettoyage à sec) devra être retourné et emballé, non traité sur le site concerné de Nérès-Les-Bains.

### **➤ Articles à réparer**

Les articles à réparer devront être signalés et mis séparément des articles blanchis.

## **ARTICLE 15 – MODALITES TECHNIQUES DU TRANSPORT DU LINGE**

### **➤ Contenants mis à disposition par le titulaire**

Les contenants mis à disposition du Centre Hospitalier restent la propriété du titulaire qui les reprendra en fin de marché. Les contenants seront entretenus et nettoyés à ses frais par le titulaire.

Celui-ci devra indiquer leur fréquence de nettoyage et la méthode utilisée.

### **➤ Véhicule de transport**

Le linge devra être transporté dans les conditions suivantes :

- le véhicule sera désinfecté après chaque rotation par lavage avec des produits désinfectants agréés ;

- lorsque le véhicule transporte simultanément des articles propres et sales, le véhicule doit être muni d'un cloisonnement étanche ;

- lorsque le véhicule effectue une rotation entre plusieurs établissements, l'organisation du circuit se fera pour obtenir un trajet aller avec le linge propre et un trajet retour avec le linge sale : début du ramassage du sale au dernier point de livraison du propre à chaque tournée. Le personnel chargé du transport du linge est formé aux bonnes pratiques pour prévenir le risque infectieux et sa tenue est adaptée.

Le Centre Hospitalier se réserve le droit de procéder à tout moment au contrôle visuel et bactériologique de l'exécution de ces prescriptions.

Le coût du transport sera inclus dans le coût de la prestation globale.

## **ARTICLE 16 – CONTROLE**

### **➤ Contrôle dans la Société**

Le Centre Hospitalier peut à tout moment contrôler dans la Société du titulaire du marché le traitement du linge. Ces vérifications peuvent être effectuées soit par des agents de l'établissement, soit par un organisme spécialisé dans le contrôle du traitement du linge et agréé par les deux parties.

Le titulaire est tenu de :

- fournir tout renseignement concernant les matériels, les modes de traitement des articles, les produits utilisés et leur dosage ;
- laisser prélever tout échantillon et de fournir les récipients nécessaires au prélèvement des produits de bain au cours des traitements ou d'eau alimentant les machines à laver.

### **➤ Contrôle bactériologique du linge**

Les contrôles bactériologiques du linge réalisés par le titulaire seront effectués conformément à la législation en vigueur et communiqués de façon régulière au Centre Hospitalier de Nérès-Les-Bains (la fréquence devra être déterminée entre les deux parties).

## **ARTICLE 17 – QUALITE DES PRESTATIONS**

### **➤ Obligation du soumissionnaire**

L'exécution des prestations par le titulaire ne peut souffrir d'aucun retard perturbant gravement le fonctionnement de ses services.

En conséquence, le titulaire s'engage à exécuter fidèlement des prestations, notamment en ce qui concerne les enlèvements et les restitutions qui doivent être effectués les jours convenus.

### **➤ Qualité de la prestation**

Le traitement du linge obéit au principe de la marche en avant (RABC). Il existe au sein de la blanchisserie du prestataire :

- une séparation cloisonnée entre la zone propre et la zone sale. Le personnel travaillant dans la zone sale n'étant pas en contact avec la zone propre ;
- des procédures écrites concernant les différentes étapes du traitement du linge ;
- des renseignements sont fournis concernant le tunnel de lavage et les produits utilisés. Les étapes de lavage sont décrites ;
- le personnel chargé du traitement du linge est formé.

### **➤ Contrôles qualité à la réception du linge**

Une prestation de qualité est impérative pour la santé et le confort des résidents de l'EHPAD. Cette qualité du linge propre restitué s'appréciera notamment en ce qui concerne :

- la propreté bactériologique ;
- la propreté visuelle (blancheur du linge, absence de tâches ou de sécrétions) ;
- une odeur fraîche et agréable ;
- un toucher souple ;
- les articles en fibres mélangées ou synthétiques ne laisseront apparaître aucune altération, froissement ou faux pli ;
- le linge de couleur ne devra pas présenter de décoloration avancée ou d'altération de la couleur ;
- la qualité de rinçage devra être irréprochable, aucune trace de produits de lavage ne devra apparaître sur les pièces restituées ;
- les articles seront livrés parfaitement secs et aucune trace d'humidité ne devra être relevée ;
- la mise à part et le signalement de tout article troué ou détérioré, ainsi que des articles présentant des tâches rebelles que le prestataire ne parvient pas à traiter.

Les articles non conformes aux critères de qualité cités dans l'article 7 seront retournés au prestataire accompagnés d'un bordereau précisant la nature de non-conformité et la quantité de ces articles. Ils devront être retraités gratuitement et restitués séparément avec un bon de livraison.

### **➤ Normes**

Il est fortement souhaité que le prestataire soit en conformité avec la norme européenne NF EN 14065 et utilise la méthode RABC (Risk Analysis Biocontamination Control). Le prestataire justifiera de ses certifications, et notamment ISO 9001 version 2000, sur l'ensemble des étapes de son process.

Il est également demandé au prestataire, dans le cadre de la disposition environnementale en vigueur, de faire un descriptif des rejets et utilisations des produits lessiviels.

**ARTICLE 18 – RESTITUTION DES VETEMENTS EN FIN DE CONTRAT**

Tous les vêtements marqués de nos résidents devront restitués en fin de contrat.

Pour le prestataire

A.....le .....

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature du candidat.

Pour le CH de Nérès les bains

A.....le .....

Signature